

Rapport annuel 2018 relatif aux contrats d'assurance-vie en déshérence

Bilan d'application des articles
L.132-9-3 du Code des Assurances
Avril 2019



**Annexe à l'article
A132 - 9-4**

Annexe à l'article A132-9-4

Tableau n°1

| | Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction ou recherche par l'entrepris d'assurance | Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès | Montant annuel des contrats des assurés centenaires non décédés (en M€) | Nombre de contrats classés sans suite par l'entrepris d'assurance | Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entrepris d'assurance (M€) |
|------|--|--|---|---|---|
| 2018 | 309 | 243 | 22.5 | 28 | 0.12 |

PRÉCISION SUR LE NOMBRE DE CONTRAT AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION

Pour la très grande majorité des dossiers de décès, Suravenir est informé du décès de l'assuré par ses partenaires distributeurs qui sont en contact avec les bénéficiaires des contrats ou les ayants droit de l'assuré. Le nombre de contrats ayant donné lieu à instruction recouvre les dossiers pour lesquels le décès est identifié tardivement par les consultations du RNIPP, par l'Agira, ainsi que les dossiers dont le traitement est plus complexe.

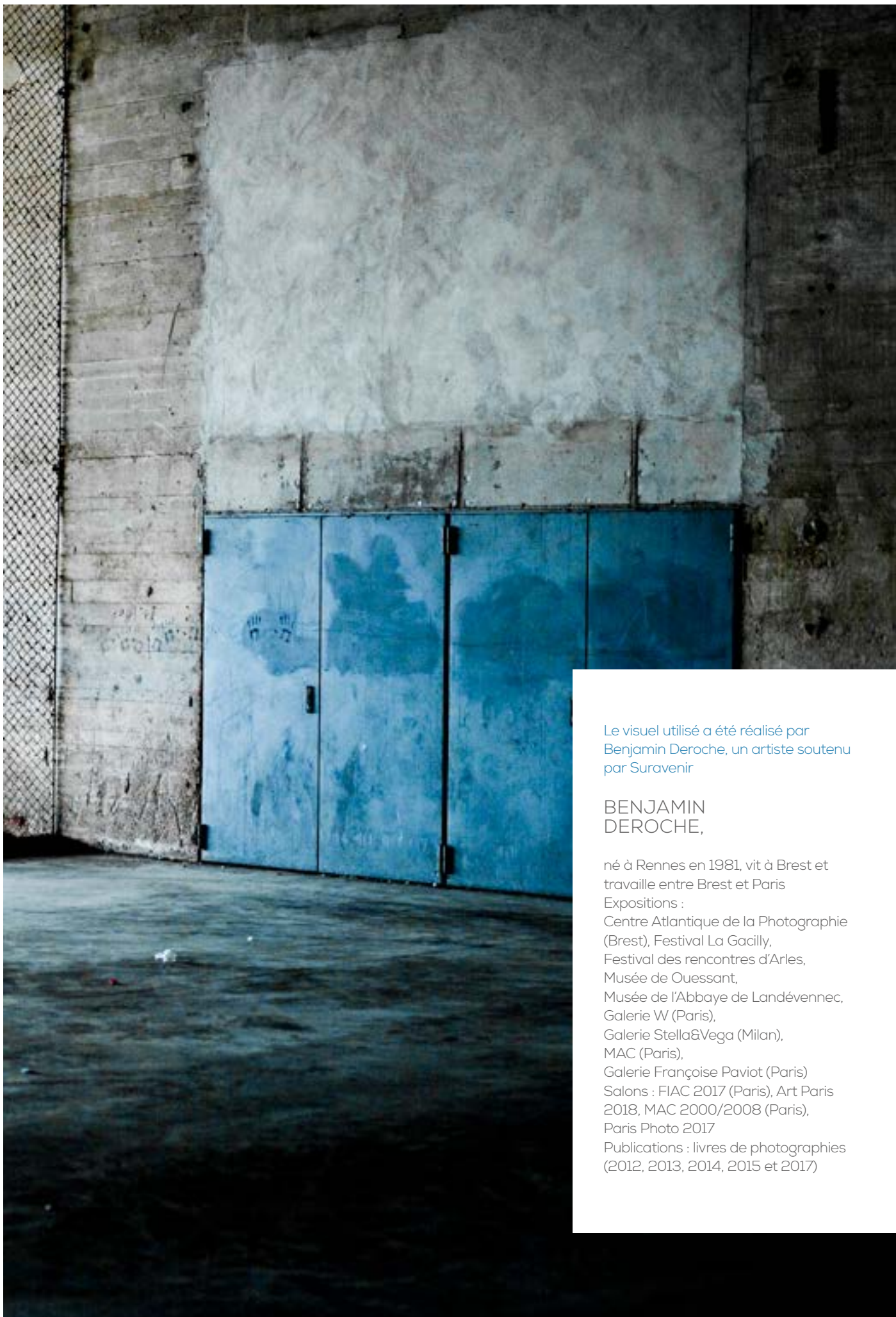
PRÉCISION SUR LES CONTRATS CLASSÉS SANS SUITE

Malgré les efforts de recherche ou de relance des bénéficiaires, il est parfois impossible soit de retrouver les bénéficiaires, soit d'obtenir les documents nécessaires au règlement des capitaux. Les contrats sont alors soumis à un Comité «Deshérence», sous l'autorité du Président du Directoire, comprenant 2 membres du Directoire de Suravenir ainsi que le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, ainsi que le Responsable de l'Audit Interne. Ce comité analyse les démarches entreprises et valide si le contrat peut être classé « sans suite » ou si les démarches doivent continuer.

Au terme d'une période de 10 ans après la date de connaissance du décès, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Tableau n°2

| | AGIRA 1 | | | | AGIRA 2 | |
|--------|--|--------|--|--------|--|--|
| | Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art L132-9-2) | | Nombre de contrats réglés et montant annuel (art L132-9-2) | | Nombre de décès confirmés d'assurés et montant des capitaux à régler à la suite des consultations au titre de l'article L132-9-3 | Nombre et montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L132-9-3 |
| Années | Montant en K€ | Nombre | Montant en K€ | Nombre | Nombre et montant | Nombre et montant |
| 2018 | 104 550 | 2 224 | 92 418 | 1 919 | 157 pour 7 958K € | 69 pour 2 265K € |
| 2017 | 293 179 | 1 625 | 279 188 | 1 425 | 230 pour 12 311K € | 78 pour 5 529K € |
| 2016 | 91 597 | 2 181 | 69 609 | 1 845 | 215 pour 7 196K € | 127 pour 5 507K € |



Le visuel utilisé a été réalisé par Benjamin Deroche, un artiste soutenu par Suravenir

BENJAMIN DEROCHE,

né à Rennes en 1981, vit à Brest et travaille entre Brest et Paris

Expositions :

Centre Atlantique de la Photographie

(Brest), Festival La Gacilly,

Festival des rencontres d'Arles,

Musée de Ouessant,

Musée de l'Abbaye de Landévennec,

Galerie W (Paris),

Galerie Stella&Vega (Milan),

MAC (Paris),

Galerie Françoise Paviot (Paris)

Salons : FIAC 2017 (Paris), Art Paris

2018, MAC 2000/2008 (Paris),

Paris Photo 2017

Publications : livres de photographies

(2012, 2013, 2014, 2015 et 2017)



SURAVENIR - Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des Assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. Suravenir est une société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (4, place Budapest - 75436 Paris cedex 9).